

# Ordinateurs pour les écoles, Columbia Britannique

## Formulaire de demande d'équipements informatiques

Nom de l'école, de l'organisme, de la bibliothèque ou de la communauté autochtone

Responsable du projet: \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_ Téléphone: \_\_\_\_\_

### Attention:

- L'équipement informatique fourni par le programme des OPE est principalement équipé avec le système d'exploitation Windows XP si vous signez l'entente avec Microsoft (prière de ne pas retourner une copie de votre entente).
- Le programme des Ordinateurs pour les Écoles s'engage à fournir un ordinateur fonctionnel. Après une période de six mois, toutes réparations nécessaires sont la responsabilité du récipiendaire.

#### 1. System de base ou system pro?

- Ordinateurs **système de base: 0 \$** Pentium IV 2,4 Go, 512 Mo de mémoire, Disque dur 40 Go
- Ordinateurs **système pro: de 40 \$** Pentium IV 2,8 Go, 1024 Mo de mémoire, Disque dur 80 Go
- Ordinateurs portables **système pro: 75 \$** Pentium IV 1,4 à 1,6 GHz, 512 Mo de mémoire, disque dur 30

#### 2. Nombre d'équipements de bureau demandés

\_\_\_\_\_ Ordinateurs \_\_\_\_\_ Moniteurs \_\_\_\_\_ d'ordinateurs portatifs

\_\_\_\_\_ Imprimantes \_\_\_\_\_ serveurs \_\_\_\_\_ scanners \_\_\_\_\_ autre?

#### 3. Système d'exploitation vous voulez sur vos ordinateurs ?

Microsoft XP  Linux  non OS

#### 4. Description du projet et des besoins; décrivez brièvement l'usage que vous désirez faire des équipements et tout autre renseignements pertinents.

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Nom de responsable

\_\_\_\_\_  
Signature de responsable

**Soumettre au:**

[mwaddington@cfsbc.ca](mailto:mwaddington@cfsbc.ca)

#206 – 6741 Cariboo Rd, Burnaby BC V3N 4A3  
telephone: (604) 250-9936

**Annexe « B »**  
**CONVENTION DE DROITS D'UTILISATION DU PROGRAMME DE DONS AUX ÉCOLES DE LA**  
**SOCIÉTÉ MICROSOFT**

**Microsoft Windows XP Professionnel**

La présente convention est un accord juridique conclu entre vous (une commission scolaire officiellement reconnue au Canada (ci-après la « commission scolaire »), une école primaire ou secondaire officiellement reconnue au Canada et dont les activités s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'enseignement provincial ou territorial (ci-après « établissement d'enseignement au niveau de la maternelle, du primaire ou du secondaire ») ou un organisme éducatif, selon la définition de l'accord de contribution d'Industrie Canada (ci-après un « organisme éducatif sans but lucratif enregistré ») et la société Microsoft (« Microsoft »). POUR UTILISER LE LOGICIEL DONT LE NOM FIGURE DANS L'ENCADRÉ CI-DESSUS, L'UTILISATEUR DOIT ACCEPTER LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE CONVENTION, VEUILLEZ SANS DÉLAI SUPPRIMER LE LOGICIEL DONT LE NOM FIGURE CI-DESSUS DU SYSTÈME INFORMATIQUE QUE VOUS AVEZ REÇU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES ORDINATEURS POUR LES ÉCOLES ET RENVOYER LE PRÉSENT DOCUMENT À INDUSTRIE CANADA, à l'adresse suivante :

Ordinateurs pour les écoles  
Industrie Canada  
235 rue Queen, Ottawa (Ont.) K1A 0H5

**DROITS D'UTILISATION** – Microsoft accorde à l'utilisateur les droits décrits ci-dessous en ce qui concerne le logiciel Microsoft dont le nom figure dans l'encadré ci-dessus (le « logiciel »).

L'utilisateur peut utiliser une copie du LOGICIEL dont le nom figure dans l'encadré ci-dessus. L'utilisation du LOGICIEL est limitée à un seul ordinateur par endroit, dans les locaux, selon le cas, d'un organisme éducatif sans but lucratif enregistré, aux fins d'enseignement et de formation professionnelle seulement, d'un établissement d'enseignement au niveau de la maternelle, du primaire ou du secondaire faisant partie de la commission scolaire ou d'un établissement d'enseignement de niveaux maternelle, primaire ou secondaire, par les élèves, les enseignants et/ou les aides-enseignants, et le LOGICIEL doit être utilisé en toute bonne foi, dans un but non lucratif et à des fins pédagogiques, de loisirs ou de recherche. Le LOGICIEL qui fait l'objet des droits d'utilisation est un produit unitaire. Les éléments qui le composent ne peuvent être séparés pour être utilisés sur plus d'un ordinateur ou par plus d'un utilisateur à la fois. Le LOGICIEL est « utilisé » lorsqu'il est chargé dans la mémoire vive ou installé dans la mémoire permanente d'un ordinateur (p. ex. sur le disque dur, sur un CD-Rom ou sur un autre dispositif de stockage).

Si une ou plusieurs conventions de droits d'utilisation de Microsoft accompagnaient le LOGICIEL au moment où vous l'avez reçu ou se trouvaient dans l'emballage avec le LOGICIEL, mise à part la présente convention, les modalités de la présente convention s'appliquent en priorité. En outre, vous déclarez et garantissez que vous détruirez immédiatement toute convention de droits d'utilisation de Microsoft reçue avec le LOGICIEL, mise à part la présente convention.

**DROITS D'AUTEUR** – Le LOGICIEL (y compris toute image, photographie, animation, tout extrait vidéo ou audio, toute musique et tout applet ou texte que contient le LOGICIEL) sont la propriété de Microsoft ou de ses fournisseurs et sont protégés par les lois des États-Unis en matière de droit d'auteur, par les dispositions de traités internationaux et par d'autres lois nationales applicables. Le LOGICIEL fait l'objet de droits d'utilisation; il n'est pas vendu. L'utilisateur doit donc utiliser le LOGICIEL comme tout autre matériel assujéti au droit d'auteur (p. ex. un livre ou un enregistrement musical); cependant, si le logiciel n'est pas protégé contre la copie, il peut en faire une copie aux fins de sauvegarde ou d'archivage seulement. L'utilisateur n'est autorisé ni à photocopier les documents écrits accompagnant le LOGICIEL, notamment le manuel d'utilisation ni à imprimer les documents qui lui sont fournis en ligne ou en format électronique.

**AUTRES RESTRICTIONS** – L'utilisateur n'est pas autorisé à louer ou à transférer le LOGICIEL. Il n'est pas autorisé à désosser, décompiler ou démonter le LOGICIEL, sauf si une loi applicable interdit expressément cette restriction.

**SOUTIEN TECHNIQUE** – La présente convention ne peut être à l'origine d'une obligation pour Microsoft ou Microsoft Canada d'offrir un quelconque soutien technique.

**VIRUS** – L'utilisateur reconnaît que le LOGICIEL peut contenir des virus et accepte tout risque découlant de l'utilisation du LOGICIEL, sans possibilité de recours auprès de Microsoft, Microsoft Canada ou du gouvernement du Canada.

**EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ** – Le LOGICIEL est fourni tel quel, sans aucune garantie. Microsoft se dégage de toute garantie et condition à l'égard du LOGICIEL, expresse, implicite ou découlant de la loi, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites et les conditions de commercialisation et d'adaptation à un usage particulier. En aucune circonstance, Microsoft, Microsoft Canada, le gouvernement du Canada ou qui que ce soit d'autre ayant participé à la création, à la production, à la vente, à la distribution ou à la livraison du LOGICIEL ne sera tenu responsable de quelque dommage direct ou indirect que ce soit (y compris, sans s'y limiter, les dommages résultant de la perte de profits, de la perte d'exploitation, de la perte d'informations commerciales ou d'autres pertes

pécuniaires) qui découlent de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le LOGICIEL, même dans le cas où Microsoft, Microsoft Canada ou Industrie Canada a été avisé de ces dommages éventuels.

**VÉRIFICATION** – Microsoft se réserve le droit de procéder à une vérification des dossiers et des systèmes informatiques de l'utilisateur pendant toute la période de validité de la convention, sous réserve que les vérifications soient effectuées pendant les heures normales de bureau et de façon à éviter de nuire, dans une mesure raisonnable, aux activités de l'utilisateur.

**RÉSILIATION** – Sans porter préjudice à tout autre droit, Microsoft peut résilier la présente convention en cas de non-respect des modalités. Le cas échéant, l'utilisateur est tenu de détruire toute copie du LOGICIEL et toute composante de ce logiciel en sa possession.

**LOI APPLICABLE** – La présente convention est régie par les lois en vigueur dans la province d'Ontario. Les parties à la présente convention acquiescent irrévocablement de la compétence des tribunaux de la province d'Ontario et conviennent d'intenter toute poursuite judiciaire en lien avec la présente convention devant les tribunaux de Toronto (Ontario).